

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061/2020

OBJET : Ressources Humaines : PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 :

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

PRESENTS : BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX

PROCURATIONS : Robert NARDELLI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Sabrina DIVRY / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENT : Gracienne DODAIN /

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum par agent.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de DRAP afin de valoriser les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics ;

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles de travail et en télétravail éventuellement exercées par : agents de voirie, agents techniques polyvalents, agents du service des eaux, agent d'état civil, agent des services financiers, agents des services paie et responsable administratif.
- Au regard de la base de calcul suivante (le pourcentage de présentiel ayant été relevé sur la badgeuse, pour la période allant du **16 mars 2020 au 11 mai 2020**) :

	Présentiel	+ Télétravail	Montants prime
100 % Présentiel	500 €		500 €
Présentiel + Télétravail	300 €	150 €	450 €
100 % télétravail		300 €	300 €
Présentiel au-delà de 70 %	250 €		250 €
Présentiel au-delà de 50 %	200 €		200 €
Présentiel au-delà de 30 %	150 €		150 €



- Le montant de cette prime est plafonné à 500,00 €
- Ou si moins de 30 % aucune prime ne sera versée.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,
L'autorité territoriale fixera par arrêté :
- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- Les modalités de versement
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 4

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
 LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI SUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
 Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2020
 et publication en mairie le : 16/07/2020